

Vie des Quartiers - Service Vie Associative - Organisation du carnaval et manifestations festives - Versement d'une subvention au Comité des Fêtes

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Le Comité des Fêtes et la Ville de Besançon ont renouvelé leur partenariat en signant une convention cadre pour un an à compter du 1^{er} janvier 2009, reconductible 2 fois (Conseil Municipal du 11 décembre 2008). Cette convention a été reconduite pour 2010.

La convention cadre prévoit la signature d'avenants annuels destinés à préciser les conditions de réalisation des différentes manifestations et le volume des aides (financières et autres) accordées par la Ville.

A ce titre, pour l'année 2010, la subvention accordée au Comité des Fêtes pourrait être de 53 000 € pour le carnaval organisé les 27 et 28 mars prochain.

Par ailleurs, les aides annexes accordées au Comité des Fêtes pour l'organisation du carnaval pourraient être :

- participation de personnels municipaux à la réfection et à l'entretien des chars (1 500 heures - inchangé)
- achat de fournitures pour l'entretien et la réfection des chars (5 000 €).

Enfin, afin de permettre au Comité des Fêtes de renouveler partiellement son parc de plateformes autotractées, un véhicule IVECO DAILY 30-8 transformé par les ateliers municipaux suivant les instructions du Comité des Fêtes et désimmatriculé pourrait lui être cédé gratuitement.

Propositions

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les principes de financement et d'aides annexes mentionnés ci-dessus
- de décider la cession gratuite d'une plateforme autotractée réalisée sur la base d'un véhicule réformé, transformé par les ateliers municipaux suivant les instructions du Comité des Fêtes et désimmatriculé
- d'accorder au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 53 000 € pour l'organisation du carnaval 2010, crédit imputé au chapitre 65.025/6574 CS 47047
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif au carnaval 2010.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme POISSENOT, Mme FALCINELLA et Mlle AKODAD n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 26 février 2010.